Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION
DES COLLECTIVITES
LOCALES DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE
L'AMENAGEMENT

Bureau de l'Urbanisme
et des Affaires Foncières

01.120

Cergy-Pontoise, le

ARRETE

Portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune de Bezons au titre de la lutte contre le bruit.

LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

VU le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transport terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

VU l'arrêté ministériel du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

VU l'avis du conseil municipal de la Commune de Bezons en date du : 22/10/1999,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise;

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01 34 25 25 25 - Fax : 01 30 32 51 85 - Télex 607540

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans la Commune de Bezons aux abords des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

Article 2 : Les tableaux suivants donnent pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu urbain.

Les tableaux A1 et A2 concernent les infrastructures de transports terrestres – routières et ferroviaires – existantes, et les tableaux B1 et B2 concernent les infrastructures – routières et ferroviaires – en projet.

Tableau A1

N° réf	Nom de la rue	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur Maximale
RN192:1	Pont de Bezons	Limite dépt Hauts de Seine	Place Lénine	Ouvert	2	250m
RN192:2	Rue de Pontoise	Place Lénine	Rue Edouard Vaillant (sud)	Ouvert	3	100m
RN192:3	Pl. de la grace de Dieu	Rue Edouard Vaillant (sud)	Rue Edouard Vaillant (nord)	Ouvert	2	250m
RN192:4	Bd Gabriel Péri	Rue Edouard Vaillant (nord)	Rue Parmentier	Ouvert	3	100m
RN192:5	Bd Gabriel Péri	Rue Parmentier	Rue Gabriel Reby	Ouvert	3	100m
RN192:6	Bd Gabriel Péri	Rue Gabriel Reby	Rue Rouget de l'Isle	Ouvert	3	100m
RN192:7	Bd Gabriel Péri	Rue Rouget de l'Isle	Av d'Argenteuil	Ouvert	3	100m
RN192:8	Rue Lucien Sampaix	Av. d'Argenteuil	Limite commune Argenteuil	Ouvert	3	100m
RD308:1	Rue Emile Zola	Place Lénine	100m après Place Lénine	Ouvert	3	100m
RD308:2	Rue Emile Zola	100m après Place Lénine	Rue Casimir Périer	Ouvert	3	100m
RD308:3	Rue Emile Zola	Rue Casimir Périer	100m avant Place du Grand Cerf	Ouvert	3	100m
RD308:4	Rue Emile Zola	100m avant Place du Grand Cerf	Place du Grand Cerf	Ouvert	3	100m
RD308:5	Rue Emile Zola	Place du Grand Cerf	Limite dépt Yvelines	Ouvert	3	100m
RN311:1	Quai Voltaire	RN192 (place Lénine)	Rue de Pontoise	Ouvert	3	100m
RN311:2	Quai Voltaire	Rue de Pontoise	Raccordement bretelles	Ouvert	3	100m
RN311:3	Quai Voltaire	Raccordement bretelles	Limite commune Argenteuil	Ouvert	3	100m
RD41:1	Rue de Montesson	Limite dépt Yvelines	Place du Grand Cerf	Ouvert	4	30m
RD41:2	Rue Edouard Vaillant	Place du Grand Cerf	Rue Maurice Berteaux	Ouvert	4	30m
RD41:3	Rue Edouard Vaillant	Rue Maurice Berteaux	Rue des Frères Bonneff	En U	3	100m
RD41:4	Rue Edouard Vaillant	Rue des Frères Bonneff	Place de la Grâce de Dieu	Ouvert	4	30m
RD41:5	Place de la Grâce de Dieu	Rue Edouard Vaillant (Ouest)	Rue Edouard Vaillant (Est)	Ouvert	2	250m
RD41:6	Rue Edouard Vaillant	Place de la Grâce de Dieu	Rue Victor Hugo	Ouvert	4	30m
Voies communales						
1	Rue S.Allende, Rue J.Carrasso	Limite dépt Yvelines	Rue des Lavandières	Ouvert	3	100m
2:1	Rue Jean Jaurès	Place Lénine	Rue Edouard Vaillant	Ouvert	4	30m
2:2	Rue J.Jaurès, Rue D.Casanova	Rue Edouard Vaillant	Limite commune Argenteuil	Ouvert	4	30m
3:1	Rue Maurice Berteaux	Rue Edouard Vaillant	Rue des Fleurs	Ouvert	5	10m
3:2	Rue Maurice Berteaux	Rue des Fleurs	Rue Albert 1er	Ouvert	4	30m
3:3	Rue de Sartrouville	Rue Albert 1er	Limite Dépt Yvelines	Ouvert	4	30m
4	Rue des Frères Bonneff	Rue Albert 1er	Rue Edouard Vaillant	Ouvert	4	30m
5:1	Rue Rouget de l'Isle	Rue Gabriel Péri	Rue des Bleuets	Ouvert	4	30m
5:2	Rue Rouget de l'Isle	Rue des Bleuets	Limite commune Argenteuil	Ouvert	4	30m

N° réf	Nom de la rue	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur Maximale
6:1	Rue Albert 1er	Limite dépt Yvelines	Rue Maurice Berteaux	Ouvert	4	30m
6:2	Rue Albert 1er	Rue Maurice Berteaux	Bd Gabriel Péri	Ouvert	4	30m
7:1	Rue des Bleuets	Rue Rouget de l'Isle	Rue des Barentins	Ouvert	4	30m
7:2	Rue Victor Hugo	Rue des Barentins	Rue Francis de Pressensé	Ouvert	4	30m
7:3	Rue Victor Hugo	Rue Francis de Pressensé	Rue Edouard Vaillant	En U	4	30m

Tableau A2

N° ligne	Nom de la voie	N°tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur Maximale
340	Paris-Le Havre	3005	Bifurcation de Bezons	Gare de Sartrouville	Ouvert	1	300 m

Tableau B1 :

N° réf au POS	Nom de la rue	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur Maximale
–	Prolongement RN311	Tête de pont de Bezons	Limite communale	Ouvert	3	100 m

Tableau B2 :

N° ligne	Nom de la voie	N°tronçon	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur Maximale
Pas de voie projettée sur Bezons							

N.B. :

Définition des colonnes des tableaux A1 et B1 :

La première colonne correspond au numéro d'identification du tronçon de voie concerné ou sa dénomination. Un même axe est divisé en plusieurs tronçons présentant des caractéristiques homogènes.
La deuxième colonne précise, le cas échéant, le nom de la rue correspondant au tronçon classé.
Les troisième et quatrième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.
La cinquième colonne donne la nature du bâti environnant. Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NF S.31-130.
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit : ceux-ci sont déterminés à l'aide de la distance indiquée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

Définition des colonnes des tableaux A2 et B2 :

La première colonne donne le numéro de la ligne du réseau ferré national concernée.
La deuxième colonne précise le nom de la liaison correspondante.
La troisième colonne correspond au numéro du tronçon concerné de voie classée.
Les quatrième et cinquième colonnes définissent respectivement l'origine et l'extrémité de chaque tronçon.
La sixième colonne donne la catégorie de classement du tronçon.
La septième colonne donne la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit.

* La largeur des secteurs affectés par le bruit est mesurée :
  - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
  - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 96 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Les copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans le secteur affecté par le bruit définis à l'article 2 sont les suivants :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 " acoustique : Cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les "rues en U";
- à une distance de l'infrastructure(*) de 10 mètres, augmentée de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade.
  L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

(*) Cette distance est mesurée : à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche, pour les infrastructures routières et à partir du bord extérieur de la voie la plus proche, pour les infrastructures ferroviaires.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et sera affiché pendant un mois dans la mairie de la Commune de Bezons.
Il entrera en vigueur à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité.

Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants:

Préfecture et Sous-Préfecture de Pontoise,
Direction Départementale de l'Equipement,
Mairie de la Commune de Bezons.

Article 7 : Les tableaux A1, A2, B1, B2, la cartographie de classement des infrastructures de transports terrestres ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit et dans lesquels existent des prescriptions d'isolement acoustique, figureront au nombre des annexes au Plan d'Occupation des Sols.
Ces documents porteront référence de l'arrêté préfectoral correspondant et indication des lieux où il peut être consulté.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par Monsieur le Maire de Bezons dans les documents graphiques du Plan d'Occupation des sols.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Maire de Bezons
- Monsieur le Président du réseau Ferré de France
- Monsieur le Directeur de la S.N.C.F. Région Paris Nord
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise
- Monsieur Directeur Départemental de l'Equipement du Val d'Oise.

FAIT A CERGY-PONTOISE LE, 26 JUIN 2001

LE PREFET

Le Préfet,

Signé : Michel MATHIEU

Pour ampliation

Pour le PRÉFET,
Le Chef du Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Alice DUJARDIN